

Annexes prévues par le code de l'urbanisme (R.151-53 du Code de l'urbanisme)

■■■ Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolation acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement

■■ Secteurs d'information sur les Sols (SIS) en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement

Boscs ou forêts relevant du régime forestier

■■■ Forêt communale

■■■ Forêt départementale

■■■ Forêt domaniale

Réseaux d'eau et d'assainissement en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

■ Canalisation d'alimentation en eau potable

■ Canalisation d'assainissement

Périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine

Périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO « Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen » au titre de l'article L612-1 du code de l'urbanisme

■ Zone tampon du périmètre du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Annexes à titre informatif

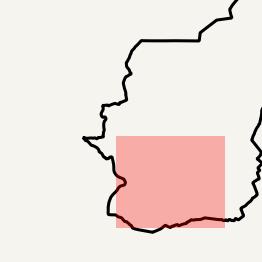
■■■ Obligations Légales de débroussaillage (OLD) mentionnées à l'article L. 131-10 du Code forestier

■■■ Zone de Présomption de Prescription Archéologique

Droit de Préemption Urbain**Droit de Préemption Urbain**

■ Bâti

■ Parcels



0 100 200 m

